



**INSTRUCTION N° 0421 /DG/DSA, *U***  
**RELATIVE A LA GESTION DU PERSONNEL TECHNIQUE DE  
FOURNISSEUR DES SERVICES DE LA NAVIGATION AERIENNE  
(ANSP)**  
**(ATS, PANS-OPS, AIS, MAP, CNS, MET et SAR).**

### **I. Objet**

La présente instruction fixe les lignes directrices relatives à la gestion du personnel technique du fournisseur de service de la navigation aérienne (ATM, PANS-OPS, AIS, MAP, CNS, MET et SAR).

### **II. Domaine d'application**

Elle s'applique au personnel technique du fournisseur des services de la navigation aérienne (ANSP).

### **III. Référence**

- Convention de Chicago,
- Convention de Dakar.

### **IV. Généralité**

La sécurité de l'aviation civile est l'objectif primordial de l'organisation de l'aviation civile internationale. Si tout progrès joue un rôle important dans l'amélioration de la sécurité aérienne, la navigation aérienne est formulé dans le but d'améliorer la sécurité de l'aviation.

Les Etats doivent prendre conscience de l'importance des facteurs humains dans les opérations de l'aviation civile. Cela pourra se faire en leur fournissant des textes et des mesures pratiques relatifs aux facteurs humains sur la base de l'expérience acquise ainsi que des processus et procédure établis.

L'harmonisation de la réglementation de l'aviation civile internationale exige une vaste quantité de règles et un degré élevé de respect des normes et pratiques recommandées qui représentent généralement le niveau minimum requis de sécurité.

## V. Exigence

Afin de fournir un service de la navigation aérienne de qualité qui garantit un niveau de sécurité acceptable, le fournisseur de service de la navigation aérienne devra accorder une attention et une priorité soutenue à la gestion des ressources humaines.

A cet effet, il prendra toutes les dispositions nécessaires et mettra en place toutes les ressources adéquates pour disposer de ressources humaines en quantités et en qualité suffisantes dans les domaines de l'ANS (ATM, PANS-OPS, AIS, MAP, CNS, MET et SAR). Pour ce faire, le fournisseur de service de la navigation aérienne pourrait élaborer et mettre en œuvre une politique des ressources humaines comprenant au moins des éléments suivants :

- Détermination des effectifs nécessaires pour la fourniture des services;
- Description d'emploi pour le personnel technique ;
- Politique et procédure de recrutement et de qualification et de conservation du personnel technique ;
- Programme et plan de formation du personnel technique ;
- Tenue des dossiers de formation du personnel technique ;<sup>22</sup>
- Procédure de prise en main de l'exploitation et de maintenance des nouveaux équipements systèmes et maintien des compétences.

L'acceptation des programmes de formation selon les niveaux, l'homologation des centres de formation, et la validation des plans de formation continue, sont conduits dans les conditions établies et prononcées par décision de l'Autorité Aéronautique.

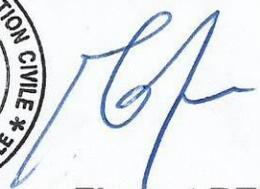
## VI. Consignes

Le Directeur de la Sécurité Aérienne est chargé de la supervision de l'application de la présente instruction.

Fait à Brazzaville, le 17 MAI 2017

Le Directeur Général,



  
Serge Florent DZOTA